

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Canton de Belmont/Rance

Commune de Montlaur

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTE

Le maire de Montlaur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants et L. 2213 à L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 12 novembre 2008 par laquelle la SARL BENEZECH 2 Chemin Bel Air à Camarès sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage rue de l'Industrie en raison des travaux de réfection de toiture sur la propriété de Monsieur LIVOLSI, ainsi que l'interdiction de la circulation suivant les besoins de l'entreprise,

ARRETE :

Article 1^{er} : La SARL BENEZECH est autorisée à installer un échafaudage au droit de la propriété de Monsieur LIVOLSI, rue de l'Industrie. En prévision d'éventuelles intempéries, l'autorisation est accordée pour une durée de 30 jours à compter du 17 novembre 2008 toutefois les travaux se dérouleront sur une période maximale de deux semaines.

Article 2^{ème} : Pendant cette même période et aux heures travaillées, la circulation pourra être interrompue sur ce secteur seulement si les besoins du chantier le nécessitent. L'entrepreneur réalisera sous sa responsabilité l'affichage, la signalisation ainsi que la protection du chantier.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- L'entreprise

2008

Fait à Montlaur le 13 novembre

Le Maire
Francis CASTAN